

COMMENT OBTENIR UN PASSEPORT BIOMETRIQUE ?

Où effectuer vos démarches ?

Votre demande de passeport peut être déposée dans tous les départements du territoire national.

Dans l'EURE-ET-LOIR, vous devez effectuer vos démarches uniquement dans les communes suivantes :

Anet	Nogent-le-Roi
Auneau	Voves
Chartres	Lucé
Châteaudun	La Loupe
Châteauneuf-en-Thymerais	Vernouillet
Courville-sur-Eure	Nogent-le-Rotrou
Dreux	Bonneval
Illiers Combray	Cloyes-sur-le-Loir
Maintenon	Brezolles

Quelles sont les pièces à fournir ?

Vous êtes majeur :

- Imprimé CERFA à retirer en mairie ou à télécharger sur le site service-public.fr (Cerfa 12100*02(D))
- 2 photos d'identité récentes et identiques (35X45, tête nue, de face, sur fond clair et uni) ;
- Un justificatif de domicile récent (facture d'électricité, de gaz, de téléphone, justificatif fiscal...). Si vous êtes hébergé, la pièce d'identité du logeur et une attestation rédigée par celui-ci, indiquant qu'il vous héberge.
- Si vous êtes en possession d'un titre d'identité sécurisé, carte nationale d'identité ou passeport, ou

d'une carte d'identité cartonnée, valide ou périmée de moins de deux ans, ce document est suffisant pour justifier de votre identité.

- Si vous demandez le renouvellement d'un **passeport biométrique**, perdu ou volé, aucun document d'état civil ou d'identité n'est à produire.
- **Dans tous les autres cas**, vous devez produire un extrait d'acte de naissance avec filiation complète de moins de trois mois. A défaut une copie intégrale de l'acte de mariage peut être acceptée.
- Lorsque la nationalité française n'est pas établie par l'acte d'état civil produit, un décret de naturalisation ou certificat de nationalité française peut être exigé.
- Si votre demande nécessite une modification d'état civil du titre précédent (adjonction, suppression, modification de nom ou de nom d'usage, francisation) vous devez produire le justificatif de cette modification.

Vous êtes mineur (ou majeur sous tutelle):

- Imprimé CERFA à retirer en mairie ou à télécharger sur le site service-public.fr (Cerfa 12101*02(D))
- 2 photos d'identité récentes et identiques (35X45, tête nue, de face, sur fond clair et uni) ;
- Si vous êtes en possession d'un titre d'identité sécurisé, carte nationale d'identité ou passeport, ou d'une carte d'identité cartonnée,

valide ou périmée de moins de deux ans, ce document est suffisant pour justifier de votre identité.

- **Dans tous les autres cas**, vous devez produire un extrait d'acte de naissance avec filiation complète de moins de trois mois.
- La demande doit être présentée par un titulaire de l'autorité parentale ou un tuteur. Celui-ci doit produire sa pièce d'identité, et le cas échéant la décision de justice lui conférant cette autorité (divorce, séparation, déchéance d'autorité parentale, placement sous tutelle).
- Le justificatif de domicile produit doit être celui de la personne ayant la garde de l'enfant.

La mention d'un nom d'usage est possible s'il s'agit du nom de famille du parent non transmis à l'enfant, à condition que ce parent l'ait reconnu.

Où effectuer la déclaration de perte ou de vol du passeport, si vous en sollicitez le remplacement ?

En mairie (pour la perte) ou au commissariat de police ou la gendarmerie (pour le vol). La déclaration de perte ou de vol devra être jointe au dossier lors du renouvellement.

Quel est le coût de la délivrance d'un passeport ?

(timbres fiscaux à joindre à la demande)

- 86 € pour une personne majeure,
- 42 € pour un mineur de 15 à 18 ans,
- 17 € pour les mineurs de moins de 15 ans.

Quel est le délai de délivrance d'un passeport ?

10 jours après réception du dossier complet à la préfecture

ATTENTION : les délais sont susceptibles de changer, notamment durant la période des fêtes de fin d'année ou à l'approche des vacances estivales.

Soyez prudents : préparez vos déplacements dès la réservation de votre billet d'avion ou dès la date de votre départ connue.

Où retirer le titre ?

A la mairie du lieu de dépôt de votre demande, qui vous remettra un reçu mentionnant les données contenues dans la puce électronique, ce qui vous permettra d'en vérifier la véracité.

*Pour tout renseignement,
adressez-vous à*

PRÉFECTURE De l'EURE-ET-LOIR

**DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION ET DES
LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de l'état civil et des étrangers**

Section PASSEPORT

Entre 10h00 et 12h00 : 02 37 27 72 00

**TOUTES LES INFORMATIONS SONT
DISPONIBLES SUR NOTRE SITE INTERNET**

www.eure-et-loir.gouv.fr

OU SUR

www.service-public.fr



PREFET D'EURE-ET-LOIR

VOUS SOUHAITEZ OBTENIR UN PASSEPORT ?



Maj : 14/01/2014